



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **46**

Nombre de délégués :
- présents : **40**
- représentés : **5**
TOTAL **45**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 6 octobre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	M. Thierry KLEIN, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Jean-Claude ANDRE, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire - M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe	M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire - M. Philippe BUCHMANN, Cons. Mun.	M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire -
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. David PAULY	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
Mme Sylvia FENGER HOFFMANN	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
Mme Chantal JEANPERT	ayant donné procuration à M. Philippe HEITZ
Mme Catherine WOLFF	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Bernadette PIETTRE	ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER

Membre excusé :

Mme Camille VIOLAS, Adjointe d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

N° 22-80

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.351-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique qui reprend notamment les dispositions de l'article 33 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et fixant l'obligation pour toute collectivité territoriale employant au moins 20 agents en équivalent temps plein, à employer des personnes en situation de handicap à hauteur de 6 % de son effectif total ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique, lors de sa séance du 22 juin 2022 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 22 septembre 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prend acte**

du rapport de la Communauté de Communes sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés suivants pour l'exercice 2021 :

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL (au 31 décembre de l'année)	OBLIGATION LEGALE (en BOE)	NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES (BOE au 31 décembre de l'année)	TOTAL DES DEPENSES EN € (article 6 du décret N° 2006-501)	TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (en %)	OBLIGATION REMPLIE ?
Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG	48	2	2	38.871,00	4,17	OUI

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Alain VON WIEDNER

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 11 octobre 2022
- publication sur le site internet le : 11 octobre 2022

Acte à classer**DE-22-80**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-11T11-44-04.00 (MI240388715)**Identifiant unique de l'acte :** 067-246701064-20221006-DE-22-80-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES**Date de décision :** 06/10/2022**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**Acte :** [22-80 RH RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/10/22 à 11:44

Par **SEGUIN Muriel****Transmis**

Date 11/10/22 à 11:44

Par **SEGUIN Muriel****Accusé de réception**

Date 11/10/22 à 11:51